

Conditions générales de jeu :

- 1 - Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus.
- 2 - Le jeu commence le 1er avril 2024 et se termine le 30 juin 2024.
- 3 - Les cartes postales à gratter sont expédiées gratuitement par voie postale aux domiciles des participants.
- 4 - Pour participer, les clients doivent gratter les zones prévues à cet effet pour découvrir s'ils ont gagné une entrée pour La Ferme aux Crocodiles.
- 5 - Les clients doivent se conformer aux conditions spécifiques du gain.
- 6 - Les cartes gagnantes doivent être présentées à la billetterie pour obtenir l'accès gratuit d'un enfant.
- 7 - Les organisateurs du jeu se réservent le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de circonstances imprévues.
- 8 - En participant à ce jeu, les clients acceptent pleinement et sans réserve les conditions générales de jeu.
- 9 - En participant à ce jeu, les clients reconnaissent et acceptent les règles et les conditions générales énoncées ci-dessus. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de circonstances imprévues et se dégagent de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lié au jeu.

Règlement du jeu détaillé :

Article 1 : Société organisatrice

La société SAS Le Serre au Croco, dont le siège social est situé 395 All. de Beauplan, 26700 Pierrelatte, organise un jeu-concours sous forme de cartes postales à gratter personnalisés, sous le nom «Jeu-concours A la recherche des oeufs perdus !» du 1er avril 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Article 2 : Participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'un ticket à gratter portant la mention "Jeu-concours A la recherche des oeufs perdus !".

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de gratter la carte postale aux zones prévues à cet effet, pour découvrir si celle-ci est gagnante (3 crocodiles) ou non. En cas de gain, le joueur doit suivre les modalités indiquées sur la carte pour obtenir son entrée enfant (de 3 à 12 ans) gratuite dès l'achat d'un billet adulte plein tarif.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 4 : Lots

Le lot (une entrée enfant (de 3 à 12 ans) offerte sous condition d'achat d'un billet adulte plein tarif) est indiqué sur chaque carte à gratter personnalisée. Il est ni échangeable ni remboursable.

Article 5 : Attribution des lots

Le lot est attribué à la billetterie aux joueurs ayant découvert une combinaison gagnante sur leur carte à gratter personnalisée.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté empêchant la bonne tenue du jeu.

Article 7 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin, et s'engage à en informer les participants via son site internet et/ou tout autre moyen jugé approprié.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de ce jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en écrivant à l'adresse 395 All. de Beauplan, 26700 Pierrelatte.

